



Guide Pratique

Validation des Acquis de l'Expérience

Pour une demande d'accès au bloc 3

Le suivi d'un projet sur les médias sociaux

Ce bloc est un des 4 blocs composant le titre de la formation

Community manager

Cadre & généralités du dispositif de VAE

1. Que permet ce dispositif ?

Il permet d'obtenir un titre ou diplôme sur la base de l'expérience professionnelle. Ce dernier est aussi valable qu'une validation après un parcours classique de formation. La demande ne peut être exigée par un employeur car il s'agit d'un droit individuel (Loi de modernisation sociale n°2002-73 parue au JO du 17 janvier 2002 - Décret n° 2002-615 du 26.04.02 JO du 28.04.02).

2. Tous les titres ou diplômes sont –il accessibles par la voie de la VAE ?

Sont accessibles par le biais de la VAE : tous les diplômes professionnels, les certificats de qualification de branche et les titres enregistrés au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

3. Qui et quand prétendre à une VAE ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette demande doit être jugée recevable par l'établissement de formation certificateur.

4. Où effectuer sa demande de VAE ?

Le demande de VAE est à faire parvenir à l'établissement délivrant le titre ou diplôme. Attention, vous ne pouvez déposer par année civile qu'une seule demande pour le même titre ou diplôme et vous ne pouvez dépasser trois demandes pour des titres ou diplômes différents. A savoir également : l'établissement receveur de la demande est seul juge de la recevabilité de cette dernière.

5. Comment effectuer sa demande recevabilité de VAE ?

Pour faire votre demande vous devez effectuer les démarches suivantes :

- Télécharger le formulaire Cerfa de demande de VAE ainsi que sa notice sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>
- Compléter le formulaire Cerfa (s'aider de la notice) et l'imprimer (pensez à bien le dater et signer)
- Rassembler tous les justificatifs demandés
- Envoyer le tout par courrier ou par mail à l'établissement délivrant le titre ou diplôme (la demande peut se faire en ligne si l'établissement a mis en place une téléprocédure)

A noter : l'autorité ou son organisme délégué dispose de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

6. Comment fournir des preuves de son expérience professionnelle ?

- Grâce aux pièces justificatives à joindre et demandées dans le Cerfa
- Avec les pièces justificatives complémentaires éventuellement demandées par l'établissement délivrant le titre ou le diplôme

7. Que se passe-t-il une fois La demande de recevabilité acceptée par l'établissement délivrant le titre ou le diplôme ?

- Constitution du dossier de preuves (Livret 2 remis par l'établissement délivrant le titre ou le diplôme). Un accompagnement payant facultatif d'aide à l'élaboration du livret 2 par un consultant peut être proposé.
- Puis passage devant le jury de VAE

8. Que se passe-t-il si je ne valide pas le titre ou diplôme dans sa totalité ?

La durée de validité partielle de la certification est illimitée, il est donc possible de compléter ultérieurement la certification

9. Qui peut élaborer un dispositif de VAE ?

L'établissement délivrant le titre ou le diplôme.

10. Ce dispositif est – il payant ?

Les coûts sont fixés par l'établissement retenu. Ils peuvent inclure : des frais de dossier d'étude de la recevabilité de la demande, des frais d'accompagnement à l'élaboration du livret 2 et des frais de jury de VAE. La VAE entrant dans le cadre de la formation professionnelle continue, une demande d'aide de financement peut être effectuée : OPCA, plan de formation, financeurs publics, CPF...

11. Rappel important

La recevabilité d'un dossier de demande de VAE ne préjuge en aucun cas de la décision finale du jury.

Cadre du dispositif de VAE à l'IMCI

1. Que permet le dispositif de VAE à l'IMCI ?

Il permet d'obtenir un titre de Community Manager de niveau 6 et cela sur la base de l'expérience professionnelle.

2. Qui et quand prétendre à une VAE ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification de Community Manager, peut prétendre à faire une demande de VAE (Cerfa et pièces justificatives) à l'IMCI. La recevabilité de la demande est étudiée par l'IMCI dans un délai maximal de 2 mois.

3. Où effectuer sa demande de VAE ?

Le demande de VAE est à faire parvenir par mail sur l'adresse suivante : contact@imci-formation.com.

4. Comment effectuer sa demande recevabilité de VAE ?

Le jury de VAE se réunit chaque année 2 fois par an. Le dossier de recevabilité peut être envoyé toute l'année pour étude. Si le dossier est recevable une notification vous est envoyée dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de votre dossier complet, daté et signé.

Pour faire votre demande vous devez effectuer les démarches suivantes :

- Télécharger le formulaire Cerfa de demande de VAE ainsi que sa notice sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>
- Compléter le formulaire Cerfa (s'aider de la notice) et l'imprimer (pensez à bien le dater et signer)
- Renvoyer le document Cerfa accompagné des pièces justificatives sur contact@imci-formation.com

5. Le dispositif de demande recevabilité de VAE est-il payant à l'IMCI ?

Des frais d'étude de la demande de recevabilité d'un montant de 90 euros sont à joindre à l'envoi du dossier.

6. Que se passe-t-il une fois la demande de recevabilité acceptée par l'IMCI ?

- Envoi par mail du dossier de preuves (livret 2)
- Constitution du dossier de preuves (un accompagnement payant facultatif d'aide à l'élaboration du livret 2 par un consultant peut être proposé).
- Envoi du livret 2 accompagné des pièces demandées uniquement par mail à l'adresse qui sera transmise lors de l'envoi du livret 2
- Examen de l'ensemble des pièces du livret 2 par le jury de VAE et soutenance orale (après envoi de la convocation)
- Réception du résultat de la VAE dans un délai maximal de 5 semaines après la soutenance orale
- Réception du résultat de la VAE dans un délai maximal de 5 semaines après la soutenance orale

7. Quelle est la constitution du Jury de VAE ?

- 5 personnes composent le jury avec une représentation équilibrée homme/femme
- Pourcentage de membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification : 60%
- Salariés : 40% et employeurs 60%

8. Que se passe-t-il si je ne valide pas le titre dans sa totalité ?

La durée de validité partielle de la certification est illimitée, il est donc possible de compléter ultérieurement la certification. Vous pouvez ainsi à votre rythme effectuer une demande de validation pour ou plusieurs blocs composant la certification.

9. Qui peut élaborer le dispositif de VAE de Community Manager de niveau 6 ?

L'IMCI

10. Ce dispositif est – il payant ?

Les coûts sont les suivants :

- 90 euros pour l'étude du dossier de demande de recevabilité (Cerfa et pièces justificatives)
- 1440 euros (16 heures) pour l'aide à la constitution du livret 2 (facultatif)
- 1500 euros pour l'étude de l'ensemble des pièces du livret 2 par le jury de VAE et soutenance orale
-

11. Rappel important

La recevabilité de votre dossier de demande de VAE ne préjuge en aucun cas de la décision finale du jury.

Informatique & liberté

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ces formulaires. Elle garantit un droit d'accès et de rectification vous concernant auprès du service qui vous a remis les dossiers de demande de validation des acquis de l'expérience.

Faux & usages de faux

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. » (Code pénal, art 441-1). « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. » (Code pénal art 441-6).